

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Environnement

Référence du projet : 2022-10-13a-01093

Dénomination du projet : Réparation du pont au-dessus de la Têt reliant par la RD 11 Canet-en-Roussillon à Sainte-Marie-la-Mer

Bénéficiaire (s) : Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Lieu des opérations : Sainte-marie-la-Mer (66)

Espèces protégées concernées : Euphorbe de Terracine, Pipistrelle pygmée, Murin de Daubenton.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande concerne la déconstruction et reconstruction du pont mentionné. Ce pont ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires vis-à-vis des tonnages supportés, Son rôle est jugé d'intérêt public majeur et primordial pour le transport. Aucune solution alternative possible n'ayant été trouvée, sa démolition et reconstruction sont envisagées.

La demande de dérogation espèces protégées concerne 3 espèces, même si les inventaires en ont identifié bien plus (11 espèces de chiroptères, amphibiens, reptiles, oiseaux, loutre), mais qui à priori ne sont pas menacées par le projet. L'Emyde lépreuse n'a pas été observée sur le site et n'est donc pas concernée par la demande : elle est présente à proximité et bénéficie d'un PNA. D'autres espèces non protégées, mais à enjeux, ou sensibles en particulier parmi les poissons (alose peinte, anguille) sont présentes.

Les principaux enjeux identifiés comme forts sont : le fonctionnement hydraulique et le lit de la Têt, les chiroptères et en particulier la colonie de Pipistrelle pygmée.

Des mesures sont proposées pour l'ensemble des enjeux, dont les espèces protégées.

À noter que la phase de démolition n'est pas renseignée/

Évitement :

La mesure ME 1 propose la mise en place d'un passage à gué, busé. L'utilisation de buses à diamètre rectangulaire est aussi à privilégier. Les divers aménagements prévus dans le lit à sec de la rivière impacteront la structure du lit : quels risques en cas de crue ? Dans cette même mesure le colmatage des fissures utilisées par les chiroptères est plus de la réduction que l'évitement, Afin d'éviter le piétinement de la station à Euphorbe de Terracine, la mesure ME 2 propose de la baliser avec du filet de chantier orange. Si ce type de balisage est relativement bien visible, sa tenue dans le temps est aléatoire en particulier dans les zones ventées, comme c'est le cas ici. Sa maintenance est donc indispensable. Cette même mesure est reprise en MR 7.

Réduction : Dans la mesure MR 6, il est prévu le nettoyage des matériels et engins à leur arrivée sur le chantier, mais pas à leur départ.

Compensation : La mesure MC 1 propose la pose de 30 nichoirs dans les arbres proches en compensation de la destruction des 2 gîtes occupés par environ 150 Pipistrelles pygmées dans le tablier du pont. Même si la pose des nichoirs sera réalisée un an avant le début des travaux, leur utilisation par la colonie est loin d'être garantie. En effet, les conditions proposées par ces nichoirs sont bien différentes, en particulier au niveau thermique, différence accentuée par la division de la colonie en petits groupes, les nichoirs étant prévus pour accueillir 10 individus. Or la Pipistrelle pygmée est connue pour former de grosses colonies, comme c'est le cas ici, ce qui ne sera plus possible avec les nichoirs,

Ces nichoirs devraient être laissés en place après les travaux,

Accompagnement : La mesure MA 1 propose la mise en place de gîtes en remplacement de ceux détruits. La structure des gîtes proposés semble correcte, par contre les conditions thermiques risquent d'être différentes par leur implantation. Leur intégration dans la structure serait préférable.

Des suivis sur 10 ans, même en cas d'occupation des nouveaux gîtes, permettraient de connaître l'évolution de la colonie et l'impact des aménagements.

Le CSRPN émet dès lors un avis favorable sous les conditions suivantes :

- Dans un rayon d'environ 1 km autour du pont, identification d'un gîte, en bâti, potentiellement favorable à l'installation de la colonie de Pipistrelle pygmée, avec accord du propriétaire, ceci au cas où les nichoirs et les gîtes ne seraient pas utilisés
- Revoir la possibilité d'intégrer les gîtes dans la structure du nouveau pont afin d'être au plus proche des conditions actuelles,
 - Assurer un suivi chiroptère jusqu'à la réinstallation de la colonie de Pipistrelle pygmée (obligation),
- Prendre en compte l'Emyde lépreuse dans l'étude, sa présence proche la rendant fortement possible sur le site

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[]
[X]

Fait le : 29/09/2023

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina
Signatures :

